



POLITIQUE GROUPE 6

Droit de la concurrence

Référence	Version	Date
YUZIT	2	Février 2023

Validation	Signature
Pierre Barnabé, Directeur Général	<p>DocuSigned by: <i>Pierre Barnabé</i> 10D96BC3BFC14D1...</p>
Florence Carterot, Directrice Juridique	<p>DocuSigned by: <i>F Carterot</i> 4897EFD79C4047A...</p>

Résumé exécutif :

- Les règles de concurrence constituent le socle d'une concurrence loyale avec nos concurrents et de relations contractuelles équilibrées avec nos partenaires commerciaux.
- Les rencontres avec les concurrents sont interdites, sauf dans des circonstances spécifiques.
- Les accords avec les concurrents sur la répartition des marchés, la fixation des prix, les restrictions de production, etc., sont strictement interdits.
- Certaines clauses des contrats de vente ou d'approvisionnement sont susceptibles d'avoir des effets anticoncurrentiels, et doivent être préalablement examinées par le département Compliance.

Soitec attache la plus grande importance au respect du **droit de la concurrence**, qui constitue le socle d'une **concurrence loyale** avec nos concurrents et de **relations contractuelles équilibrées** avec nos partenaires commerciaux (fournisseurs, clients, distributeurs, licenciés, etc.).

La violation des règles de concurrence peut exposer Soitec et ses employés, à titre personnel, à des risques importants et à des sanctions financières (jusqu'à 10% du chiffre d'affaires du Groupe pour la société, mise en jeu de la responsabilité civile pour les personnes impliquées), réputationnelles, opérationnelles (vis-à-vis de nos clients et fournisseurs) et pénales (des peines de prison peuvent être infligées aux individus).

Soitec et sa direction appliquent une politique de tolérance zéro pour tout acte répréhensible, et des sanctions seront appliquées contre toute personne en infraction, pouvant aller jusqu'au licenciement et à des poursuites judiciaires.

Cette procédure définit **les normes minimales de Soitec** en matière de respect du droit de la concurrence, la loi locale s'applique si elle est plus stricte.

Règles applicables :

1. Les réunions avec les concurrents ne sont normalement pas autorisées, sauf dans des cas particuliers et limités (par exemple, licences, R&D conjointe, participation aux associations professionnelles).
2. Dans les relations avec nos **concurrents**, il est interdit aux employés de Soitec de participer à des pratiques anticoncurrentielles telles que :
 - les accords de fixation des prix (sur les prix, les augmentations, les remises, les marges, etc.) ;
 - la répartition des marchés (par produit, territoire, clients, etc.) ;
 - des restrictions de production ou des accords de quotas de vente ;
 - la manipulation d'appels d'offres, lors de la participation à des appels d'offres publics ou privés ;
 - le boycott coordonné d'un fournisseur ou d'un client ;
 - l'échange d'informations commercialement sensibles (sur les prix, les coûts, les capacités, la R&D, la stratégie, etc.).
3. Lorsque nous traitons avec nos **fournisseurs, clients, distributeurs, licenciés et concurrents** (si cela n'est pas interdit par les règles ci-dessus), tout accord ou clause qui pourrait éventuellement restreindre la concurrence doit être examiné au préalable par le département Compliance. Ces clauses peuvent être, entre autres, les suivantes :
 - clause d'exclusivité ;
 - clause de part de marché (*supply share clause*) ;
 - des restrictions sur les prix ou le territoire de vente ;
 - clause de la nation la plus favorisée ;
 - conditions discriminatoires ;
 - clause de non-concurrence ;
 - engagement de long terme (>5 ans) ;
 - licence sur la technologie de Soitec.

4. Lorsqu'ils participent à des **réunions d'associations professionnelles avec des concurrents**, les employés de Soitec doivent :
 - veiller à ce que toutes les réunions soient strictement régies par un ordre du jour prédéterminé ;
 - veiller à ce que les réunions soient fidèlement consignées dans des procès-verbaux communiqués à chaque participant ;
 - s'abstenir de participer à des échanges ou à des réunions informelles en marge des événements officiels ;
 - ne pas partager d'informations commercialement sensibles avec les autres participants ;
 - quitter la réunion et informer le département Compliance si des pratiques illégales sont discutées.
5. Lorsqu'une notification aux autorités est nécessaire (en particulier pour le contrôle des concentrations ou des aides d'État), les employés de Soitec doivent obtenir l'approbation du département Compliance avant de notifier le projet aux autorités.
6. Pour toute acquisition ou achat d'actifs ou création d'une entreprise, le département Compliance doit être impliqué.

Responsabilité :

Il est de la responsabilité de chaque employé de Soitec de veiller au respect de ces règles.

Déploiement de la procédure :

- Cette procédure est applicable dans l'ensemble du Groupe.
- Toute violation de cette procédure, qu'elle soit involontaire ou intentionnelle, doit être immédiatement signalée au Correspondant Éthique (ethics_alert@soitec.com) ou à la Direction.
- Toute violation de cette procédure peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement du ou des employés concernés.
- Les questions relatives à cette procédure peuvent être adressées au Département Compliance : compliance@soitec.com.